



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
CMS appartenant à la faune sauvage**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.9
2 août 2002
Point 11(c) de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

**REVUE DES ACCORDS CONCLUS OU EN COURS DE
DEVELOPPEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE IV**

(Préparé par le Secrétariat)

1. L'Article VII paragraphe 5(b) de la Convention exige de la Conférence des Parties que, lors de chacune de ses réunions, elle passe en revue les progrès accomplis en matière de conservation des espèces migratrices et, en particulier, de celles qui sont inscrites aux Annexes I et II. Aux termes de l'Article IX paragraphe 4(h) de la Convention et de la Résolution 3.5 (Genève, septembre 1991), le Secrétariat soumet par la présente deux rapports résumant les mesures prises aux termes de l'Article IV de la Convention pour développer et conclure des Accords.

2. Depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties, des progrès significatifs ont été réalisés dans le domaine de l'adoption de nouveaux accords et de la mise en œuvre des accords existants. Le premier rapport (document UNEP/CMS/Conf.7.9.1) passe en revue les accords déjà conclus au titre de l'Article IV. De brefs résumés des progrès réalisés jusqu'à ce jour ont déjà été publiés par les différents secrétariats ou secrétariats intérimaires. Des rapports étendus pour les Accords suivants ont aussi été présentés, non édités et dans la langue dans laquelle ils ont été soumis, dans le cadre d'une série de documents d'information disponibles lors de la réunion :

- Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden (UNEP/CMS/Inf.7.17.1) ;
- Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) (UNEP/CMS/Inf. 7.17.2) ; et
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) (UNEP/CMS/Inf. 7.17.3).

3. Le document UNEP/CMS/Conf. 7.9.1 fait également un résumé des activités concernant différents Mémoires d'Accord (Md'A) conclus par la CMS et mis en œuvre par le Secrétariat de la CMS. Il s'agit du:

- Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur de la Grue de Sibérie;
- Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation en faveur du Courlis à bec grêlé;
- Mémoire d'Accord concernant la conservation et la gestion de la population de la Grande Outarde d'Europe centrale ;
- Mémoire d'Accord concernant les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique d'Afrique ;
- Mémoire d'Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est ; et

- Mémorandum d'Accord concernant la conservation et la restauration du Cerf de Boukhara.

Action requise :

En ce qui concerne les Accords déjà conclus aux termes de l'Article IV, la Conférence des Parties peut, *entre autres*, souhaiter :

- exprimer sa satisfaction à la vue des résultats obtenus dans le domaine de la conclusion et de la mise en œuvre d'Accords de la CMS ;
- encourager l'examen et poursuivre l'utilisation d'Accords de la CMS par tous les actionnaires;
- encourager le Secrétariat à poursuivre l'exploration de partenariats avec les organisations intéressées par l'utilisation des services du secrétariat pour des Md'A sélectionnés ; et
- d'exhorter les Etats de l'aire de répartition partie prenante aux Accords de la CMS qui ne l'ont pas encore fait jusqu'à ce jour à ratifier ou à souscrire aux Accords et/ou à signer les Md'A importants et à contribuer à leur mise en œuvre.

4. Le second rapport préparé par le Secrétariat (document UNEP/CMS/Conf. 7.9.2) fournit des informations sur l'état de développement des Accords futurs, en particulier ceux concernant les oiseaux, les poissons, les tortues marines, les mammifères marins et les mammifères terrestres, y compris les chauves-souris.

Action requise:

Pour faciliter la référence, les points d'action identifiés dans le document UNEP/CMS/Conf. 7.9.2 pour les réflexions de la Conférence des Parties sont également reproduits ci-dessous:

Outarde Houbara

La Conférence des Parties est invitée à étudier les progrès réalisés depuis la COP6 quant au développement d'un Accord/Plan d'action pour l'outarde houbara et à donner des conseils appropriés aux principaux acteurs impliqués afin que cet instrument soit finalisé le plus rapidement possible.

Phragmite aquatique

La Conférence des Parties est invitée à reconnaître les travaux déployés par BirdLife International pour préparer un mémorandum d'accord sur le phragmite aquatique en étroite coopération avec le Secrétariat ainsi que les résultats déjà obtenus ; à souscrire aux préparatifs pour une réunion des Etats de l'aire de répartition avant la fin de 2002 ; et à donner son accord aux intentions du Secrétariat de poursuivre la coopération avec BirdLife, y compris la fourniture d'un appui financier pour le développement d'un plan d'action et la tenue d'une réunion de négociation.

Lagopède des sables

L'Afrique du Sud est invitée à soumettre une mise à jour de ses intentions actuelles et futures en ce qui concerne le Mémorandum d'accord en suspend au sujet du lagopède des sables. La Conférence des Parties est invitée à se féliciter de l'initiative de l'Afrique du Sud et à étudier toute requête qui puisse être soumise au sujet des crédits nécessaires pour mener à bonne fin et mettre efficacement en œuvre l'instrument.

Esturgeons

La Conférence des Parties est invitée à prendre note des activités déployées jusqu'à ce jour au sujet des esturgeons ; à encourager comme il convient la reprise des activités coopératives au sein du pays en assumant la tutelle, de l'IUCN, du Secrétariat de la CMS et du Secrétariat de la CITES ; et à inviter la Conférence des Parties de la CITES à encourager une collaboration plus étroite entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES en ce qui concerne la conservation des esturgeons sous l'angle des priorités stratégiques des deux conventions complémentaires.

Tortues marines

La Conférence des Parties est invitée à souscrire à la proposition du Secrétariat d'explorer, avec les moyens les plus appropriés, le développement possible d'un instrument pour les Tortues marines

dans l'océan Pacifique dans le contexte du Plan stratégique de la CMS et du Md'A existant de la CMS sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et d'allouer des ressources suffisantes pour cet objectif.

Petits cétacés et lamantins de l'Afrique Occidentale tropicale

La Conférence des Parties est invitée à exprimer son appui pour la poursuite de l'initiative visant à développer un instrument approprié pour les mammifères marins le long du littoral de l'Afrique de l'Ouest en allouant des crédits suffisants pour un pays en assumant la tutelle et un consultant pour finaliser l'instrument en consultation avec les Etats de l'aire de répartition concernés.

Petits cétacés d'Asie du Sud-Est

La Conférence des Parties est invitée à réfléchir sur son appui pour le développement d'un instrument approprié dans la région et, si les signaux émanant des Etats de l'aire de répartition sont positifs, d'allouer des crédits suffisants pour cet objectif.

Cétacés de l'océan Indien

La Conférence des Parties est invitée à étudier cette initiative soutenue par les ONG dans le contexte du Plan stratégique de la CMS et à instruire le Secrétariat sur la poursuite possible de l'exploration de cette initiative comme il convient.

Antilope sahélo-saharienne

La Conférence des Parties est invitée à reconnaître les progrès réalisés jusqu'à ce jour ; à souscrire au rôle joué par le Secrétariat de la CMS en tant que gestionnaire et administrateur de crédits pour le projet de la FFEM ; et à soutenir les travaux du Secrétariat et du Groupe de travail pour l'Antilope sahélo-saharienne visant à développer un accord comme requis par l'Atelier de Djerba.

Antilope de la Saiga

La Conférence des Parties est invitée à reconnaître les progrès réalisés jusqu'à ce jour ; à encourager la conclusion précoce et l'obtention de signatures pour le Md'A par les Etats de l'aire de répartition; et à inviter la Conférence des Parties de la CITES à reconnaître et à souscrire à la poursuite de la coopération entre les Secrétariats de la CMS et de la CITES.

Gazelle de Mongolie

La Conférence des Parties est invitée à souscrire aux intentions du Secrétariat en ce qui concerne le programme de travail proposé pour développer un Md'A pour la Gazelle de Mongolie et à fournir des crédits suffisants pour cet objectif.

Eléphant d'Afrique

La Conférence des Parties est invitée à passer en revue la Recommandation 6.5 (Le Cap, 1999) et à fournir un appui au Secrétariat, au Conseil scientifique et à son groupe de travail sur les éléphants sur la façon de procéder pour l'action en coopération.

Chauves-souris

La Conférence des Parties est invitée à prendre note de l'étude sur la faisabilité du développement d'Accords additionnels de la CMS sur les chauves-souris, à étudier les recommandations du Conseil scientifique et à instruire le Secrétariat en conséquence.